



**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOSSIER N°19 :**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE  
FINANCEMENT MULTI ACCUEIL LA  
PASSERELLE

**Séance ordinaire du 28 Septembre 2021**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 28 septembre 2021

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 29**

**Absent : 0**

**Excusés : 6**

**Présents :** Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration :** Emmanuelle ANGELINI (à Gwénaél LAMARQUE), Valérie BARLOIS – LEROUX (à Maël FETOUH), Michel MENJUCQ (à Guillaume ALEXANDRE), Daniel BALLA (à Violette LABARCHEDE), Benjamin DUGERS (à Sandrine JOVENE), Sarah DEHAIL (à Alain GERARD)

**Absent :**

**Secrétaire :** Sandrine JOVENE

**DOSSIER N° 19 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT MULTI ACCUEIL  
LA PASSERELLE**

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

La Ville du Bouscat et la Caisse d'allocations Familiales (CAF) de la Gironde sont conventionnellement engagées à travers la Convention Territoriale Globale renouvelée sur la période 2020-2024, pour développer l'offre d'accueil des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans sur le territoire. Ce partenariat se décline ensuite au travers de conventions d'objectifs et de financements propres à chaque gestionnaire et chaque établissement.

Le nouveau multiaccueil La Passerelle, inauguré le 5 juillet 2021, à l'instar des autres structures d'accueil de la petite enfance, est éligible au versement d'une aide au fonctionnement désignée Prestation de Service Unique (PSU). Son montant est égal à 66 % du prix de revient horaire de l'accueil de l'enfant, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

A cette prestation, peuvent s'ajouter un bonus « mixité sociale » visant à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables, ainsi qu'un « bonus inclusion-handicap » favorisant l'inclusion, l'éveil et le bon développement des enfants ayant des besoins spécifiques. Ces bonus sont versés sur production de justificatifs.

La présente convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique pour le multiaccueil La Passerelle pour la période du 5 juillet 2021 au 31 décembre 2024.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 2324-1 et suivants du Code de l'aide sociale et des familles,

**VU** la Convention Territoriale Globale adoptée en Conseil Municipal le 28 janvier 2020,

**VU** l'avenant à la Convention Territoriale Globale signée le 20 juillet 2020,

**VU** le projet de convention d'objectifs et de financement ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement « établissement du jeune enfant : prestation de service unique (PSU), bonus « mixité sociale », bonus « Inclusion Handicap » ; ci-annexée, entre la Ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales, pour le multi accueil La Passerelle ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tous avenants et tous documents utiles à ce dossier.

Fait et délibéré le 28 Septembre 2021

LE MAIRE,



Patrick BOBET

45